

COMMUNE DE NOUZILLY 37380
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2015

Le 30 mars 2015 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël BESNARD, Maire

Date de convocation : 23/03/2015. **Date d'affichage** : 25/03/2015

Membres présents : MM. Joël BESNARD, Jean-Louis BOUJU, Mmes Elisabeth BAEZA-CAMPONE, Joëlle DANIEL, Gwénaëlle DAUTIN, MM Pierre GERMON, Christophe GUYOT, Mmes Laetitia LAURENT, Sophie LECAILLE, Elisabeth MARCHAND, MM David MARECHAL, Maurice PELLAN, Jean PETITBON, Mme Annick REITER

Membre absent avec pouvoir :

Antoine REILLE pouvoir à Joël BESNARD

en exercice : 15 présents : 14 Votants : 15

Secrétaire de séance : Elisabeth BAEZA-CAMPONE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mars 2015
- Vote des Taux
- Vote du Budget primitif communal 2015
- Vote du Budget primitif du service public d'Eau et d'Assainissement
- Personnel communal : Fixation des « ratios promus-promouvables »
- Questions diverses et informations

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2015

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des 13 membres présents le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 mars 2015. (David MARECHAL pas encore arrivé et Pierre GERMON absent à la séance du 16 mars 2015).

Arrivée de David MARECHAL à 20h45.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS OCTROYEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

- * Signature le 20/03/2015 du devis GIRAUD de 448.56 € pour la haie d'un riverain rue de Verdun
- Signature le 21/03/2015 de la convention de stage de bûcheronnage les 7 et 8 avril 2015
- Signature le 30/03/2015 de la convention 2015-2018 de la prestation de service ordinaire accueil de loisirs sans hébergement (PSO ALSH) / aide spécifique rythmes éducatifs (PSO ASRE) avec la CAF.

2015/ 23 : VOTE DES TAUX 2015

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015. Il rappelle les taux votés en 2014 :

Taxe d'habitation : 15.08 %

Taxe foncier bâti : 18.32 %

Taxe foncier non bâti : 40.41 %

Il indique également l'évolution prévisionnelle des bases ainsi que le montant attendu en 2015 en maintenant ces taux : 355 715 €.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour **décide** :

- **De ne pas augmenter les taux d'imposition 2015 pour les trois taxes directes locales et de les maintenir aux taux suivants :**

Taxe d'habitation : 15.08 %

Taxe foncier bâti : 18.32 %

Taxe foncier non bâti : 40.41%

2015/24 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2015

Le Maire Joël BESNARD et le premier adjoint Jean-Louis BOUJU présentent les documents afférents au budget communal en présence du trésorier Stéphane CLEMOT.

Entendu le rapport des élus et au vu des éléments présentés, le conseil municipal, après avoir délibéré, par 15 voix pour, **décide** :

- **D'approuver le budget communal** qui s'équilibre en recettes et en dépenses

-Pour la section de **fonctionnement** à la somme de : **1 470 561.43 €** (vote par chapitres)

-Pour la section d'**investissement** à la somme de : **853 200.00 €** (vote par chapitres)

2015/25 : VOTE DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2015 :

Le Maire Joël BESNARD et le premier adjoint Jean-Louis BOUJU présentent les documents afférents au budget eau et assainissement en présence du trésorier Stéphane CLEMOT.

Entendu le rapport des élus et au vu des éléments présentés, le conseil municipal, après avoir délibéré, par 15 voix pour, **décide** :

- **D'approuver le budget eau et assainissement** qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

-Pour la section de **fonctionnement** à la somme de : **358 342.12 €** (Vote par chapitres)

-Pour la section d'**investissement** à la somme de : **373 760.24 €** (Vote par chapitres)

2015/26 : PERSONNEL COMMUNAL : FIXATION DES « RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE :

Le Maire informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratios promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de Police,

Vu l'avis de principe du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire réuni le 1^{er} avril 2010 (pour les collectivités et établissements en dépendant), préconisant les dispositions suivantes à compter de l'année **2010** :

3 types d'avancement peuvent être distingués :

1- Premier type d'avancement

- Premier Grade d'avancement avec Examen Professionnel
 - ⇒ Passage de E3 à E4 : Avancement d'Adjoint de 2^o Classe à Adjoint de 1^o Classe
 - ⇒ Premier grade d'avancement en catégorie A et B

2- Deuxième type d'avancement

- Deuxième grade d'avancement lorsque l'Examen Professionnel est inexistant
 - ⇒ Passage de E4 à E5 : Avancement d'Adjoint de 1^o Classe à Adjoint Principal de 2^o Classe par exemple

□ Premier grade d'avancement sans Examen Professionnel

- ⇒ **Premier grade d'avancement en catégorie C pour les filières administrative, technique, animation, culturelle ainsi que la filière sanitaire et sociale pour les agents sociaux (passage d'E 3 à E 4)**
- ⇒ Premier grade d'avancement en catégorie C pour la filière sanitaire et sociale et les cadres d'emplis de Garde-Champêtre et d'Agent de maîtrise
- ⇒ Premier grade d'avancement en catégorie A et B

□ Deuxième grade d'avancement avec Examen Professionnel

- ⇒ Deuxième grade d'avancement en catégorie A et B

3- Troisième type d'avancement

- Troisième grade d'avancement
 - ⇒ Passage de E5 à E6 : Avancement d'Adjoint Principal de 2^o Classe à Adjoint Principal de 1^o Classe
 - ⇒ Troisième grade d'avancement en catégorie A
- Deuxième grade d'avancement sans Examen Professionnel

- ⇒ Deuxième grade d'avancement en catégorie C pour la filière sanitaire et sociale et le cadre d'emplois de Garde-champêtre
 - ⇒ Deuxième grade d'avancement en catégorie A et B
- Les ratios varieraient en fonction du nombre d'agents susceptibles d'être promus selon 3 hypothèses, les pourcentages étant compris entre 20 % et 60 %.
- ⇒ Pour un nombre d'agents promouvables **égal ou supérieur à 10**, les ratios varieraient de **20 % à 30 %**
 - ⇒ Pour un nombre d'agents promouvables compris entre 5 et 9, les ratios varieraient de **30 % à 45 %**
 - ⇒ Pour un nombre d'agents promouvables **inférieur à 5**, les ratios varieraient de **40 % à 60 %**.

		Nombre d'agents remplissant les conditions		
		= ou > 10	de 5 à 9	de 1 à 4
1	Premier type d'avancement	30 %	45 %	60 %
2	Deuxième type d'avancement	24 %	36 %	48 %
3	Troisième type d'avancement	20 %	30%	40%

Enfin, le maintien de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur permet d'augmenter le nombre d'agents promouvables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour :

DÉCIDE : d'adopter les ratios ainsi proposés,

DÉCIDE : de fixer les ratios en fonction des critères de choix suivants :

- L'expérience professionnelle
- La capacité d'adaptation à des fonctions de niveau supérieur
- Les sujétions liées au poste de travail proposé (pénibilité par exemple)
- Les capacités d'organisation, de coordination d'une équipe ou d'encadrement d'un service.

Fin de la séance à 23h40.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Noisette infos : distribution à prévoir la dernière semaine d'avril (à compter du 27/04)
Les articles doivent être transmis à Babeth MARCHAND avant le 15 avril.

Date du prochain conseil : lundi 27 avril 2015 à 20h30

Fin de la séance à 23h40.